

## PAR COURRIER ORDINAIRE

15 janvier 2021

Aux locataires d'un logement pour personnes âgées,

Nous vous envoyons cette lettre, ainsi qu'une fiche d'information et un avis de la ville de Toronto, pour vous informer des changements dans la façon dont nous calculerons votre loyer en fonction de vos revenus (ce que nous appelons « loyer indexé sur le revenu », ou LIR) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Nous sommes là pour vous aider; n'hésitez donc pas à contacter votre coordinateur des services aux locataires ou le centre d'assistance à la clientèle ([help@torontohousing.ca](mailto:help@torontohousing.ca) ou 416-981-5500) si vous avez besoin d'aide pour bien comprendre ces informations.

### **Qu'est-ce qui change ?**

Le gouvernement provincial a apporté des modifications aux règlements de la *Loi sur les services de logement* qui peuvent simplifier le calcul de votre loyer.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, votre loyer sera calculé sur la base du revenu familial net rajusté qui figure sur votre dernier avis de cotisation. L'avis de cotisation est le document que l'Agence du revenu du Canada (ARC) vous envoie lorsque vous produisez une déclaration de revenus.

### **Quelle est la raison de ces changements ?**

Ces changements visent à faciliter la compréhension du calcul des loyers. Ils peuvent réduire considérablement la quantité de documents que vous devez produire lors de la vérification annuelle de votre loyer. De plus, dans

la plupart des cas, vous n'aurez pas besoin de signaler les changements de revenus qui surviennent au cours de l'année.

### **Quand ces changements entreront-ils en vigueur?**

Ces changements entreront en vigueur à Toronto le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **Que devrez-vous faire par la suite ?**

1. Produire votre déclaration de revenus 2020 avant la date limite de l'ARC, soit le 30 avril 2021;
2. Remettre à la TCHC votre avis de cotisation 2020 au moment de la prochaine vérification annuelle de votre loyer.

### **Pourquoi ces changements sont-ils importants ?**

Si vous ne produisez pas d'avis de cotisation, vous risquez de perdre votre supplément. Nous sommes là pour vous aider à faire en sorte que cela n'arrive pas. Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez surtout pas à nous le dire.

### **Comment obtenir de l'aide pour remplir votre déclaration de revenus**

Nous avons joint une fiche d'information à cette lettre. Elle vous montre comment obtenir de l'aide pour produire votre déclaration de revenus. L'Agence du revenu du Canada organise des cliniques fiscales gratuites pour les personnes admissibles dans le cadre du Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt.

### **Autres avantages liés à la production de votre déclaration de revenus**

En remplissant une déclaration de revenus chaque année, vous pouvez bénéficier de divers avantages et crédits d'impôt. Ces crédits peuvent réduire le montant des impôts que vous devez payer. Vous pouvez en bénéficier même si vous ne devez aucun impôt. La fiche d'information ci-jointe décrit les différents crédits d'impôt auxquels vous avez droit lorsque vous remplissez votre déclaration de revenus.

Pour obtenir de l'aide ou de plus amples renseignements, contactez votre coordinateur des services aux locataires ou le centre d'assistance à la clientèle.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jill Bada". The signature is fluid and cursive, with the first name "Jill" being more prominent than the last name "Bada".

Jill Bada

Directrice générale, Unité des logements pour personnes âgées